

observations au sujet de la responsabilité, non seulement des députés et du commissaire, mais aussi du gouvernement, sur le plan constitutionnel, en ce qui a trait aux limites des circonscriptions et au nombre de circonscriptions dans une province donnée. Bien qu'il n'incombe peut-être pas au comité permanent de s'occuper du nombre de circonscriptions dans une province, il me semble que la Chambre se doit de rappeler au gouvernement, en rapport avec la réforme constitutionnelle, combien de députés représenteront chaque province.

Il me semble que, de plus en plus, un petit nombre de députés représentent un nombre élevé d'habitants répartis dans une vaste région géographique, alors qu'ailleurs au pays le même nombre de députés représentent une population moins élevée répartie sur une région géographique plus restreinte.

J'étais un des membres du groupe qui il y a quelques années, a présenté un mémoire à la Commission à la représentation dans ma province, et les trois personnages qui la constituaient étaient très ferrés sur la loi et sur les activités des assemblées législatives et du Parlement, mais beaucoup moins en politique, ou en politiciannerie. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais parce que deux d'entre les trois ne s'étaient certainement jamais occupés de politique et n'avaient jamais participé à une campagne électorale.

• (9.30 p.m.)

J'espère donc, lorsqu'il tracera ou retracera les limites des circonscriptions que le commissaire à la représentation songera aux problèmes auxquels les hommes politiques de tous les partis ont à faire face. Le député qui m'a précédé a parlé des accidents géographiques. Il ne s'agit pas simplement de ruisseaux, de lacs, de ravins, de pâturages communaux, de dunes et d'endroits qu'il faut contourner; dans ma circonscription, il y a un lac large d'un à trois milles et long de 65 milles. Pour me rendre d'un côté à l'autre de ma circonscription, je dois contourner le lac. Je ne me plains pas. C'est une bonne circonscription. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) en était autrefois titulaire, mais je suis bien résolu à ne pas la laisser tomber de nouveau entre ses mains ni entre celles de tout autre de son acabit. Mais je connais aujourd'hui les problèmes qu'il a eus à parcourir la circonscription.

Il ne suffit pas de dénombrer les habitants d'une circonscription. Il me semble que le

commissaire à la représentation devrait étudier, dans les limites de son mandat, comment les candidats des différents partis politiques vont pouvoir visiter tous leurs électeurs au cours de la campagne électorale, et comment, après les élections, le député élu va pouvoir parcourir la circonscription. Tant que le Parlement et les Canadiens ne s'accorderont pas à dire qu'il est plus important de permettre aux députés de faire le tour de leur circonscription que de savoir quelle sera leur indemnité, le commissaire à la représentation sera handicapé. Mais si le commissaire à la représentation tient compte, de concert avec le comité dont il dispose dans chaque province, des limites géographiques et des aléas, cela permettra aux partis politiques dans des conditions beaucoup plus équitables, de se présenter devant un nombre maximal d'électeurs, et aux élus, quels qu'ils soient, de faire plus facilement le tour d'une circonscription.

Un autre point, peut-être pas tout à fait recevable dans la rédaction actuelle de la motion, se rapporte pourtant à la représentation des députés. Il traite de la compétence d'un commissaire à la représentation pour étudier sous tous leurs aspects les activités de ceux qui doivent représenter les électeurs des différentes circonscriptions. Il s'agit du montant de la rémunération des députés. Vous allez vous demander, monsieur l'Orateur, comment diable je peux rattacher cette question au commissaire à la représentation, mais le prix des déplacements à l'intérieur de la circonscription est plus relié au problème que le montant réel de l'indemnité, car il est fonction du tracé de toute circonscription donnée. A mon avis, en 1965 et 1966, les particuliers et les organismes de toute sorte, politiques ou non, ont eu peu de chance de faire entendre des représentations et d'exprimer leurs vues devant les commissions de chacune des provinces. Après avoir étudié cette motion, le comité des privilèges et des élections, j'ose l'espérer, recommandera qu'on accorde au commissaire à la représentation le délai et les fonds suffisants pour qu'à son tour il puisse autoriser les commissions respectives de chaque province à s'occuper plus activement d'organiser des séances et de recueillir les opinions, d'abord des partis politiques, car ce sont eux qui savent ce qui se passe et ce sont eux qui doivent agir, et ce qui est aussi important, les vues de tout organisme et de tout particulier qui s'intéressent à la circonscription et qui s'en préoccupent.